

SEANCE DU 31 MAI 2011

L'an deux mille onze, le trente et un mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 25 mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

MM. Henri VOUILLON, Pierre CHAMPION, Mme Françoise BAJARD, MM. Gilles JONDET, Adjoint.
Mmes Blandine BERREZ, Florence BODILLARD, Denise CUBA, Isabelle DE ARAUJO, MM. Richard DE SANTIS, Philippe GAGET, Daniel GAILLARD, Mme Maryline GAUTHIER, MM. Hervé MARMET, Cédric MAUCELI, Alain MICHON, Joël MORNAY et Mme Christiane ROGIC.

Membre absent excusé :

M. Patrick CLERC (mandat écrit donné à Mme Françoise BAJARD)

Madame Maryline GAUTHIER a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2011 dont un exemplaire a été envoyé, par voie électronique, à chaque conseiller.

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2010-2014 ET DE DIVERS REGLEMENTS.

Monsieur le Maire reçoit Mme Cécile BENOIT, Directrice de l'Ecole de Musique Municipale, qui est venue présenter le projet d'établissement, document qui décrit des axes de travail pour mener à bien les objectifs que l'école se fixe, adaptés aux moyens financiers de la commune et conformes à la volonté des élus, mais aussi en coordination avec la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône .

Mme BENOIT fait donc la synthèse du Projet d'Etablissement et des divers règlements (règlement des études, règlement interne destiné au personnel de l'établissement, règlement intérieur destiné aux usagers) qui ont été élaborés en concertation avec les élus (réunions élus/directrice), les professeurs (diffusion et réunion de synthèse), les usagers (diffusion via le site internet de la commune).

Les conseillers qui ont reçu par voie électronique les documents soumis à leur approbation demandent certaines précisions auxquelles Mme BENOIT apporte des réponses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le Projet d'Etablissement 2010-2014 de l'Ecole de Musique Municipale de SANCÉ et les divers règlements (règlement des études, règlement interne destiné au personnel de l'établissement, règlement intérieur destiné aux usagers) qui favoriseront le bon fonctionnement de l'école.
- CHARGE Monsieur le Maire de leur application.

ZAC DU CENTRE BOURG – APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT) 2010.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement pour la Réalisation de la ZAC du CENTRE-BOURG conclu avec la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD le 24 mars 2010, le concessionnaire doit présenter chaque année au concédant pour examen et approbation un CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) comportant en annexe

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles 7.5.1 et 13.1 ci-avant,
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5.

6°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Sébastien RUGLIANO, représentant la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD, qui expose en détail le rapport annuel 2010 au Conseil Municipal et répond aux questions des conseillers municipaux.

Après cette présentation interactive, Monsieur le Maire remercie M. RUGLIANO pour les éclaircissements apportés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2010 du concessionnaire, la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD chargée de l'aménagement de la ZAC du CENTRE BOURG.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2011

Monsieur le Maire présente les propositions pour la répartition des subventions communales 2011.

Oui le rapport de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal délibère et attribue, à l'unanimité des membres présents, les subventions communales 2011 aux associations comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Amicale des Chasseurs de SANCÉ | 200.00 € |
| Amicale des Chasseurs de SANCÉ - Subvention 14 juillet | 1 500.00 € |
| ACCM (Association des Cuisiniers des Collectivités du Mâconnais) | 614.00 € |
| Aux couleurs du temps | 400.00 € |
| Chorale <i>Si on chantait</i> - SANCÉ | 742.50 € |
| Club de la Tour | 785.00 € |
| Comité de Jumelage | 1 300.00 € |
| Entraide Paroissiale | 942.50 € |
| FNACA - Comité Local | 342.50 € |
| Sou des Ecoles de SANCÉ | 1 942.00 € |
| Amicale Sancé Basket | 1 527.50 € |
| Association Sportive de SANCÉ (Sections gym,yoga,danse) | 1 500.00 € |
| Jet Ski Club du Val de Saône | 200.00 € |
| Karaté Club (Ecole des 3 énergies) | 300.00 € |
| Sancé Football Club | 1 142.50 € |
| Sancé -Tennis | 1 000.00 € |
| ACFA-BTP AUTUN | 30.00 € |
| Centre Interprofessionnel de formation Lameloise | 90.00 € |
| Groupe Scolaire Ste Marguerite - VEROSVRES | 120.00 € |
| DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) | 100.00 € |
| ADOT 71 (Association pour le don d'organes) | 100.00 € |
| ASSAD (Association de Soins et de Services à Domicile) | 900.00 € |
| Croix Rouge Française | 160.00 € |
| Les Restaurants du Cœur | 310.00 € |
| Lutte contre le cancer (Ligue départementale) | 160.00 € |
| PEP71 (Pupilles de l'Enseignement Public) | 160.00 € |
| Vie & Liberté | 250.00 € |
| CLEM Association | 150.00 € |
| Aures Subventions sur délibérations | 4 031.50 € |
| TOTAL | 21 000.00 € |

Le Conseil examine également la demande de TEAM 71 : après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 7 voix contre, 7 abstentions, la demande de subvention est rejetée.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder des subventions à tout moment dans la limite des crédits votés disponibles.

Un groupe de travail devra se constituer dès la rentrée pour élaborer des critères objectifs d'attribution des subventions ; outre le fait d'exiger une demande formelle pour solliciter une subvention, la commission des finances a déjà réfléchi sur certains autres critères possibles :

- animations proposées au sein de la commune.
- niveaux des ressources et réserves financières des associations.
- présence au forum des associations.
- nombres d'adhérents sancéens.

Un dossier avec une trame commune améliorée devrait être complété par chaque association qui sollicite une subvention.

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur Henri VOUILLON, Maire-Adjoint, expose que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel suivant :

1 - Présentation générale du service de l'assainissement :

Un réseau d'assainissement collectif équipe pratiquement la totalité de la Commune de SANCÉ.

Le Bourg et tous les hameaux situés à l'Est de l'Autoroute A6 sont desservis par un réseau, de type séparatif, qui achemine les effluents sur le réseau de la ville de MÂCON avec traitement à la Station d'Épuration du S.I.T.E.A.M (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise).

Une partie des habitations des lotissements «les Côteaux de la Grisière» et «le Mont Richard», située à l'Ouest de l'Autoroute A6, est également raccordée sur un réseau d'assainissement collectif, de type séparatif, avec traitement dans une station d'épuration réhabilitée en 2001. Le système qui a été retenu ressemble de très près à celui qui existait auparavant, mais utilise une technique nettement améliorée qui permet d'obtenir une bien meilleure qualité de rejet. La conception de cette station associe un traitement physique par décantation digestion et un traitement biologique où l'effluent chargé de pollution pénètre sur un lit vertical constitué d'un substrat minéral, de la pouzzolane, en provenance des massifs volcaniques d'Auvergne. Après percolation à travers ce filtre vertical, l'effluent épuré est recueilli dans un réseau de drains et évacué dans le milieu naturel.

Seulement seize habitations des «Côteaux de la Grisière» et de «la Grisière», et une dizaine d'autres habitations de la commune ne pouvant techniquement être raccordées sur le réseau collectif, sont équipées d'un assainissement individuel avec épandage souterrain.

La commune de SANCÉ a transféré sa compétence A.N.C (Assainissement Non Collectif) au S.I.T.E.A.M qui prend en charge l'organisation du suivi des installations existantes ou nouvelles. Ce service est ainsi dénommé S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Un règlement du service a été adopté par le Comité syndical du S.I.T.E.A.M en date du 22 décembre 2009. Un marché a été passé avec la S.D.E.I (Société de Distributions d'Eau Intercommunales) Lyonnaise des Eaux de Charnay-lès-Mâcon.

2 - Caractéristiques du réseau :

Deux postes de relèvement implantés, l'un au lieu-dit «les Mulatières» et l'autre dans la Z.A.C des Platières, sont nécessaires pour assurer le transfert des eaux usées de la Commune sur le réseau gravitaire de la ville de MÂCON.

La quasi totalité du réseau de collecte est de type séparatif, sa longueur totale est de 20 219 ml pour le réseau gravitaire, et de 280 ml pour la canalisation de refoulement.

En 2010, la commune n'a pas entrepris d'importants travaux, mis à part quelques remplacements de tampons de regards de visite.

La première tranche de travaux d'assainissement a été réalisée en 1975.

Le nombre de branchements particuliers est de 748.

3 - Mode de gestion :

Depuis le 1^{er} juillet 2005, l'affermage du service public de l'assainissement collectif est confié à Veolia Eau. La fin du contrat est fixée au 30 juin 2014, sauf résiliation anticipée.

L'accueil de la clientèle pour les abonnés du service d'assainissement de la Commune de SANCÉ est tenu par le Centre Rhône Saône - Agence de Mâcon-Bugey - 87 rue Einstein - BP 14039 - 71040 MÂCON Cedex 9. Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, afin d'assurer la continuité du service. Le numéro d'appel est le 0 810 000 777. A travers sa Charte Service Client, Veolia Eau s'engage sur la qualité du service rendu à ses clients et sur sa rapidité d'intervention.

Pour effectuer toutes les démarches des abonnés et répondre à toutes leurs questions relatives au fonctionnement du service de l'assainissement collectif, l'accueil du bureau de Mâcon est ouvert le lundi, le mardi, le vendredi de 9 h à 12 h et le mercredi de 13 h à 16 h. L'accueil est fermé le jeudi.

Veolia Eau se donne les moyens d'être en permanence à l'écoute de ses clients, elle souhaite faire évoluer les processus clientèle.

4 - Exploitation et maintenance :

En 2010, dans le cadre d'interventions curatives, Veolia Eau est intervenu 3 fois pour des obstructions sur des branchements particuliers, et 2 fois sur les canalisations principales. La longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction a été de 125 ml.

Dans le cadre d'interventions préventives, 117 accessoires ont été visités (bouches d'égout, grilles avaloirs) et 2 556 ml de canalisation ont été curées, soit 14,4 % du linéaire total du réseau. Ce linéaire nettoyé représente 13,4 tonnes de matières de curage évacuées sur la station du S.I.T.E.A.M.

Le taux de curage curatif pour 1 000 abonnés est de 6,25 %.

(D201.0) Le nombre total d'abonnés du service d'assainissement collectif est de 867, identique à 2009.

(D202.0) En 2010, il n'y a pas eu d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

(D203.0) Le volume de boues pompé le 14 juin 2010 dans le digesteur de la station d'épuration de La Grisière a été de 20 m³. Ce volume a été évacué en sous-produits d'assainissement sur la station du S.I.T.E.A.M.

5 - Indicateurs de performance :

(P201.1) Le taux de desserte pour la collecte des eaux usées est d'environ 98 %.

(P202.2) L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de collecte est de 30 %.

(P203.3) L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 est du ressort de la Police de l'Eau.

(P204.3) L'indicateur de conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006 est à établir par la Police de l'Eau qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

(P205.3) L'indicateur de conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°

94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006 est à établir par la Police de l'Eau qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

(P206.3) Le taux de boues issues de la station d'épuration de La Grisière évacuées selon une filière conforme à la réglementation en vigueur est de 100 %.

(P207.0) Le nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social enregistrées par le délégataire est de 0.

(P251.1) Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0.

(P252.2) Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 0.

(P253.2) Le taux moyen de renouvellement du réseau de collecte est de 0.

(P255.3) La commune de SANCÉ a délégué au S.I.T.E.A.M la compétence pour l'étude diagnostic de son réseau d'assainissement. L'étude a été faite en 2009. Le nombre de points de rejet au milieu naturel recensés est de 2 (le rejet de la station d'épuration de La Grisière et le trop plein du poste de relèvement des Platières).

(P257.0) Le taux d'impayés est de 0 pour un montant facturé N-1 de 67 488 € T.T.C.

(P258.1) Le taux de réclamations liées à un non respect d'exigences réglementaires, contractuelles ou d'engagement de service est de 0.

6 - Traitement des eaux usées :

Par délibération en date du 11 avril 1996, le Conseil Municipal de SANCÉ a décidé l'adhésion de la Commune au S.I.T.E.A.M (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise). Cette structure intercommunale a assuré la Maîtrise d'Ouvrage pour la construction et la gestion de la Station d'Épuration à étage biologique de l'Agglomération Mâconnaise. Ce syndicat est en place depuis le 17 octobre 1996, il comprend les communes de CHARNAY-lès-MÂCON, HURIGNY, MÂCON, SAINT LAURENT-sur-SAÛNE et SANCÉ.

La Station d'Épuration du S.I.T.E.A.M est en service depuis avril 2001.

7 - Volume assujetti à la redevance :

Pour 2010, le volume assujetti à la redevance d'assainissement a été de 99 478 m³, en baisse de 1,95 % par rapport à l'année 2009 (101 460 m³).

8 - Montant des redevances :

En 2010, la redevance part communale, était composée d'une prime fixe annuelle d'un montant de 16 €, et d'un prix en fonction du mètre cube d'eau consommé par chaque foyer, soit un prix de 0,20 € par m³. Cette redevance (part fixe et part en fonction du mètre cube d'eau consommé) n'a pas été augmenté depuis plusieurs années.

La redevance Veolia Eau, pour l'affermage du service public de l'assainissement collectif de la commune de SANCÉ, a été de 9,97 € (abonnement), en hausse de 1,63 % par rapport à 2009 et de 0,222 € le m³ d'eau consommé, en hausse de 2,07 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les frais de fonctionnement de la Station d'Épuration du S.I.T.E.A.M et les frais de transit des effluents de la Commune de SANCÉ dans le réseau de la Ville de MÂCON, sont pris en charge par les abonnés.

Au 1^{er} juillet 2007, un transfert de compétence a été adopté au moment du renouvellement du contrat d'affermage conclu entre le S.I.T.E.A.M et Veolia Eau pour l'exploitation de la Station d'Épuration, ainsi que pour les charges de renouvellement et de gros entretien des équipements de la Station d'Épuration. La surtaxe appliquée par le S.I.T.E.A.M est de 0,1226 € le m³ d'eau consommé. A cette surtaxe, il convient d'ajouter le coût du transit des effluents dans le réseau de la ville de Mâcon, qui est de 0,1068 € le m³ actualisé (0,10 € en valeur 2007). Pour 2010, la redevance S.I.T.E.A.M a été de 0,2294 € le m³ d'eau consommé.

Quant à la redevance Veolia Eau (délégataire de la Station d'Épuration du S.I.T.E.A.M), elle a été de 12,94 € pour la part abonnement, soit une augmentation de 1,89 % par rapport à 2009, et de 0,4001 € le m³ d'eau consommé, soit une augmentation de 2,24 %.

9 - Indicateurs financiers :

* - Tarifs et modalités de facturation :

La tarification est de type binôme, elle comporte une prime fixe (abonnement) et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement consommée. Les modalités de tarification sont conformes à la Loi sur l'Eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facturation est semestrielle, incluse dans la facture d'eau potable. La prime fixe est payable d'avance, la part variable est fonction de la consommation d'eau du semestre précédent. Le taux de la T.V.A applicable au service de l'assainissement est un taux réduit de 5,50%.

a) Abonnement :

Cette prime fixe correspond à un droit d'accès au service de l'assainissement. Elle est destinée à couvrir les charges de structure et elle est répartie entre le Fermier et la Commune.

b) Consommation :

Ce terme correspond au volume d'eau réellement consommé, il est réparti entre le Fermier et la Commune. Le prix du m³ revenant au Fermier découle de l'application du contrat d'affermage et la part de la Commune est fixée par le Conseil Municipal pour couvrir les investissements.

* - Les emprunts :

(P256.2) Dette en capital au 31/12/2010 : 0 €

* - Facture type pour l'assainissement :

Le tableau joint en fin de rapport décrit une facture théorique pour une consommation d'eau potable annuelle de 120 m³ et présente un comparatif entre les tarifs au 1^{er} janvier 2010 et ceux au 1^{er} janvier 2011. Cette consommation de référence (120 m³) a été définie par l'I.N.S.E.E.

10 - Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement et son évolution :

La synthèse du prix de l'eau est présentée dans la facture jointe au présent rapport en tenant compte des éléments du rapport transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de MÂCON et Environs puisque la Commune de SANCÉ est adhérente à cette structure intercommunale.

La présentation de la facture permet de distinguer deux grands types de composantes pour l'utilisateur, à savoir :

- * L'approvisionnement et la distribution de l'eau potable.
- * L'assainissement des eaux usées qui comprend la collecte et le traitement.

A ces deux composantes s'ajoutent les taxes d'environnement réclamées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Ces sommes perçues auprès des abonnés ont pour objet :

- ♦ la lutte contre la pollution (redevance de pollution), applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'assainissement collectif ou équipés d'un assainissement individuel (fosse septique et épandage)
- ♦ la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées (nouvelle redevance recouvrée à partir du 1^{er} janvier 2008), applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif
- ♦ la préservation des ressources en eau pour l'eau potable.

Le versement de ces redevances permet à l'Agence de l'Eau de subventionner les travaux nécessaires pour éviter les rejets, dans les cours d'eau, des eaux usées provenant des sanitaires et des divers usages domestiques, ainsi que la construction de stations d'épuration.

Par ailleurs, un fonds de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable a été instauré depuis plus de treize ans maintenant. Ce fonds géré par le Syndicat Mixte Départemental (SYDRO 71) a pour objet de financer des travaux de renouvellement sur les réseaux de distribution d'eau potable pour les collectivités adhérentes. Une augmentation de 0,01 € a été votée par le Comité Syndical lors de la réunion de décembre 2010.

Facture type pour l'assainissement

(D204.0) La facture ci-jointe établie pour une consommation de 120 m³ intègre toutes les composantes énumérées ci-dessus et fait ressortir, en ce qui concerne l'assainissement de la commune de SANCÉ, un prix du m³ d'eau consommé de :

1,789 € le m³, en hausse de 0,0211 € le m³,
soit 1,19 % de plus qu'en 2009 (1,7679 € le m³)

Facture type pour l'eau potable et l'assainissement

Pour l'année 2010, le prix global du m³ d'eau facturé à l'abonné a été de :

3,7412 € le m³, en hausse de 0,0399 € le m³,
soit 1,08 % de plus qu'en 2009 (3,7013 € le m³)

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'il a été établi pour l'exercice 2010.

DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES – CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution des relations entre l'Etat et les Collectivités Territoriales conduit à refondre et à simplifier les processus administratifs existants.

Ainsi, Le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, consiste :

- à fournir aux services des préfetures et des sous-préfetures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité sous la forme d'une application « métier » ;
- à permettre aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au programme ACTES afin de transmettre les actes communaux soumis au contrôle de légalité sans support papier par l'intermédiaire du Protocole ACTES.

Il présente une convention à signer avec l'Etat pour la mise en place du programme ACTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'adhérer au programme ACTES pour la transmission des actes communaux soumis au contrôle de légalité sans support papier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

RÉVISION DU TAUX DE LA REDEVANCE DU CRÉMATORIUM - 2011

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention passée avec Monsieur ROLET à compter du 1^{er} janvier 2001 pour l'exploitation du Crématorium,

- Vu les indices de référence transmis par Monsieur ROLET, Directeur du Crématorium,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer à compter du 14 juin 2011, le taux de la redevance du crématorium à 12.77€.

CREMATORIUM DE SANCE – REVISION DES TARIFS 2011.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Crématorium de SANCÉ fait l'objet d'une convention d'exploitation au profit du Centre Funéraire ROLET à compter du 1^{er} janvier 2001.

A la demande du Centre Funéraire ROLET, il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour valider les nouveaux tarifs du crématorium applicables à compter du 14 juin 2011 ; il précise que les tarifs actuels datent du 1^{er} juin 2006.

Il présente les divers tarifs applicables au crématorium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE les tarifs proposés par le Centre Funéraire ROLET selon le barème suivant :

| Bordereau de tarifs - Crématorium de Sancé | | anciens | Hausse | Nouveaux | TVA | T T C |
|--|--------|---------|--------|----------|--------|--------|
| | | H T | | H T | 19,60 | |
| Application de la formule de révision | | Hausse | Euros | Euros | | Euros |
| Crémation Adulte cercueil crémation | 14.71% | 463.60 | 68.20 | 531.80 | 104.23 | 636.03 |
| Crémation adulte Hors Taille | 14.71% | 625.02 | 91.94 | 716.96 | 140.52 | 857.48 |
| Crémation adulte chêne massif ou autre bois dur | | 805.00 | 0.00 | 805.00 | 157.78 | 962.78 |
| Crémation Adulte Bois dur (Zinc enlevé par l'opérateur mandaté) | | 805.00 | 0.00 | 805.00 | 157.78 | 962.78 |
| Crémation Adulte T.S (article 8)* | 14.71% | 302.34 | 44.47 | 346.81 | 67.98 | 414.79 |
| Crémation enfant 0 à 7 ans | 14.71% | 147.30 | 21.67 | 168.97 | 33.12 | 202.09 |
| Crémation enfant 8 à 15 ans | 14.71% | 209.31 | 30.79 | 240.10 | 47.06 | 287.16 |
| Crémation enfant T.S (article 8)* | 14.71% | 100.77 | 14.82 | 115.59 | 22.66 | 138.25 |
| Crémation exhumation adulte | 14.71% | 364.38 | 53.60 | 417.98 | 81.92 | 499.90 |
| Crémations exhumations Communes (article 8) * | 14.71% | 199.25 | 29.31 | 228.56 | 44.80 | 273.36 |
| Crémation enfants morts-nés (article 8) T.S * | 14.71% | 0.00 | 68.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Salle de Cérémonie 55 Places | 14.71% | 145.00 | 21.33 | 166.33 | 32.60 | 198.93 |
| Porteur arrivée de corps | | | | 30.00 | 5.88 | 35.88 |

- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ces tarifs à compter du 14 juin 2011.

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES A LA SCI LE CLOS DU GUIDON

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Funéraire ROLET désire agrandir le parking attenant au funérarium - crématorium.

Après plusieurs années d'imbroglio administratif suite à des rétrocessions de terrains par la Société d'Autoroute, tous les propriétaires des parcelles situées à proximité du Centre Funéraire ROLET ont été identifiés ; ainsi, la commune possède des terrains qui pourraient permettre l'agrandissement du parking.

Monsieur le Maire présente la demande de la SCI LE CLOS DU GUIDON d'acquérir une partie du terrain communal (environ 12 ares) cadastré Section AL n°5 et les parcelles cadastrées Section AL n°73 et 74 ; il propose de lui vendre ces terrains au prix de 1€ le m² compte tenu de l'estimation de France Domaine pour un terrain concomitant appartenant à la Ville de MACON et en sachant que ces terrains sont classés inconstructibles au PLU (Plan Local d'Urbanisme) car inondables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée Section AL n°5 et les parcelles cadastrées Section AL n°73 et 74 à la SCI LE CLOS DU GUIDON au prix de 1€ le m² pour construction d'un parking destiné au funérarium - crématorium.
- PRECISE que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la SCI LE CLOS DU GUIDON.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaire à cette vente.

ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 14 MARS 2011 SUR LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 14 mars 2011 de réduire la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 35 heures à 19.60 heures (temps de travail annualisé : 19.60/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2011.

Compte tenu que l'agent intéressé par ce poste a demandé à travailler à temps partiel et non une réduction du temps de travail de son poste, Monsieur le Maire précise que la délibération doit être abrogée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'abroger la délibération qu'il a prise le 14 mars 2011 réduisant le temps hebdomadaire de travail du poste occupé par Madame Carole EL KHATTABI RAMZI.
- PRECISE que Madame EL KHATTABI RAMZI restera titulaire de son poste à temps complet.
- ACTUALISE le tableau des effectifs et des postes budgétisés
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2004.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé les conditions de l'organisation du temps partiel au sein de la collectivité.

Il propose d'actualiser cette organisation en mentionnant :

- que l'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service de 50% à 90% (au lieu de 50 ou 80%) de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonction équivalent.
- que l'autorisation est accordée pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à 6 mois ni supérieures à 12 mois. La période accordée est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE les modifications de l'organisation du temps partiel telles qu'elles ont été présentées par Monsieur le Maire

- CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer sans délai.

MILIEUX NATURELS ORDINAIRES – PROJET DU PARC DES LAVOIRS

Monsieur le Maire précise que le Conseil Régional de Bourgogne valorise les écosystèmes ou milieux ordinaires en finançant des projets mettant en exergue les interactions positives entre l'homme et la biodiversité ordinaire. L'objectif est de sauvegarder les espèces communes qui contribuent à la richesse du patrimoine bourguignon en mettant en valeur leur rôle fondamental, en suscitant et en capitalisant des projets exemplaires.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que favoriser la biodiversité entre tout à fait dans les objectifs de l'Agenda 21 communal validé.

Il propose de présenter un dossier de candidature au titre des *super-héros de la biodiversité* (pollinisation et la protection) concernant la réhabilitation et l'aménagement de la source du Parc des Lavoirs (alimentation en eau d'un lavoir à partir de la source).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne au titre des *super-héros de la biodiversité* (pollinisation et la protection) – milieux naturels ordinaires pour le projet réhabilitation et l'aménagement de la source du Parc des Lavoirs.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération

BILAN SOCIAL 2010.

Mme Françoise BAJARD, Adjointe chargée des affaires Sociales, présente le bilan social 2010 :

Population Sancé : 1936 habitants en 2010, dont 126 de 0 à 6 ans, 276 de 7 à 18 ans, 1 321 de 19 à 69 ans, 213 de 70 ans et plus (11%)

Chiffres Pôle Emploi :

Au 15/01/2011 : 64 demandeurs d'emploi, 28 hommes, 36 femmes, 52 indemnisables et 12 non indemnisables

Au 15/01/2010, 64 demandeurs d'emploi, 29 hommes, 35 femmes, 53 indemnisables et 11 non indemnisables

Maintien à domicile :

. **ASSAD**, activité 2010 (2009) : 1941h (2 320h) exercées sur la commune en prestataire et mandataire pour 16 personnes (19). Le rapport avec la subvention versée par la commune : en 2010, 900 € (600€), soit un rapport à l'ensemble de l'activité ASSAD de 0,46 € (0,39 €) de l'heure.

. **ADMR** : activité 2010 : 1165 heures (703) pour 20 (16) bénéficiaires, prestataires et mandataires confondus). La subvention versée en 2010 était de 310 € (310€), soit un rapport de 0,27 € (0,44€) de l'heure.

Analyse globale : constat d'une baisse horaire due à la diminution des possibilités de prise en charge de la perte d'autonomie, l'augmentation du coût pour les bénéficiaires et donc la concentration des demandes d'aide quand le besoin est plus important ???

. **SSIAD** : interventions de 9 aide-soignantes à domicile. Personnel équivalent à 8,75 ETP. Pour les 10 premiers mois de l'année 2010, 85 patients (77 en 2009) pris en charge à domicile à Charnay (7) à Hurigny (1) à Mâcon (73) et à Sancé (1), pour des pathologies diverses. Les plus importantes sont des affections de l'appareil locomoteur, maladies de Parkinson (12) et affections neurologiques (10). Pas d'aide municipale spécifique.

. **Portage de repas** : deux structures assurent ce service auprès de bénéficiaires à Sancé.

- L'ADMR : repas portés à 2 bénéficiaires, facturés 9 € le repas sans pain et 9,50 € avec pain. Le CCAS et le secrétariat de mairie n'interviennent à aucun moment, mais l'aide financière pourrait être mobilisée sur demande.
- La Cuisine Centrale de Mâcon : par convention, avec la Ville de Mâcon, le CCAS est l'intermédiaire pour toute demande de portage sur le territoire communal. Un « contrat » est signé avec la personne. Les repas sont facturés 9,73 € l'unité et, sous conditions de ressources, une participation de 1,60 € peut être déduite des factures trimestrielles.

En 2009, 3 personnes ont bénéficié du service pour 199 repas (pas de participation du CCAS)

En 2010, 10 personnes ont bénéficié de 535 repas. Le CCAS a participé à hauteur de 558,40 € pour 4 personnes et 349 repas.

Téléprésence : 4 personnes sont abonnées à ce dispositif qui permet une surveillance à distance et une intervention de secours, moyennant des frais d'installation de 55 € et un abonnement mensuel de 23 €. Chaque bénéficiaire doit fournir les coordonnées de trois personnes possédant la clé du domicile et pouvant intervenir en cas d'appel.

Pas d'aide municipale spécifique, hormis l'insertion régulière d'article dans Sancé Echos.

Présence : association d'accompagnement à domicile ou en établissement. La commune a subventionné cette association en 2010 à hauteur de 200€ (150 €).

Vie et Liberté : deux types d'actons pour cette association : parentalité et planning familial. La commune a subventionné à hauteur de 250 € en 2010.

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE : organisation municipale

| | LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| 7H30-8H30 | 5.9 | 5.9 | 6.7 | 7.4 |
| 16H30-17H30 | 6.3 | 12.7 | 10.6 | 6.6 |
| 17H30-18H30 | 6.5 | 11.1 | 9.6 | 5.8 |
| Etude surveillée | 23.6 | 22.2 | 20.5 | 8.9 |

ACCUEIL EXTRA – SCOLAIRE :

- **CLSH du mercredi en période scolaire**, ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, scolarisés ou habitant à Sancé. En 2010, 35 séances (34 en 2009), 450 présences (487) allant de 6 à 17 présences par séance. En 2010, la part des enfants de plus de 6 ans représente 52,11% des effectifs (60% en 2009 et 67% en 2008). Organisation municipale et convention de partenariat avec le CLEM : 11 590 € pour une année conventionnelle, comprenant la présence d'un directeur et d'un animateur complémentaire au personnel communal mobilisé. Un budget complémentaire de 528.01 € a été consacré au fonctionnement du centre. Ce centre occasionne des recettes d'un montant d'environ 8000 € (participation CAF + participation des familles).
- **A noter** : une diminution du nombre total de présences, mais une augmentation des présences à la journée par rapport aux présences en demi-journée, ce qui occasionne plus de recettes municipales qu'en 2009 et traduit une régularité de l'attente à l'égard de ce type d'accueil. La commune verse une subvention annuelle de fonctionnement de 150 €.
- **Vacances-SIGALE** : 169 inscriptions de Sancé (135 en 2009) ce qui représente 14 % du public total (12.6% en 2009). La participation communale est d'un montant de 28 343 € en 2010.
- **Centre de loisirs du CLEM en juillet** : trois semaines de centre maternel accueillant des enfants de 3 à 7 ans. La commune met à disposition des locaux sous réserve de leur entretien par la structure organisatrice. En 2010, une moyenne de 19 enfants accueillis par semaine.
- **PARUTIONS SANCE ECHOS 2010 :**

Janv-Fév-Mars :

- centre de loisirs du mercredi

Avril-mai-juin :

- bien vivre à Sancé : les raisons du silence... et les interrogations
- quelques conseils en cas de forte chaleur
- centre de loisirs sans hébergement

Juillet-août-septembre :

- téléprésence 71
- centre de loisirs du mercredi

Octobre-novembre-décembre :

- succès du repas annuel du CCAS

ANIMATIONS FIN D'ANNEE :

- **Colis** : 58 (58) colis d'une valeur de 25 €. L'équivalent de 400 € a été versé aux Restos du Coeur et 400 € versés aux Lycéens en Cœur, organisant des concerts dont les recettes sont versées aux Restaus (niveau local).
- **Repas** : 155 (166) repas commandés à La Marmite d'une valeur unitaire de 20€ TTC. L'animation a été assurée par un couple de sancéens pour 480 € et complétée par une prestation de magie (100 € versés à une association)
- Comme chaque année, notre collègue I. De Araujo a conçu le carton-menu décoré par les élèves de l'école élémentaire. Les élèves de l'école maternelle ont assuré un intermède de chants et danses.
- Les actions de fin d'année ont été l'occasion de lancer un sondage auprès des personnes âgées sur les difficultés de chacune dans leurs déplacements et les amorces de solutions utilisées ou à trouver. Ce sondage et ses résultats alimenteront la réflexion en cours sur la mise en place éventuelle d'une aide à la mobilité.

ACCUEIL PUBLIC :

- Plus de 60 accueils physiques ou téléphoniques pour des demandes de renseignements divers, souvent liés au maintien à domicile de personnes âgées, des recherches d'établissements de retraite ou des demandes d'aide sociale à l'hébergement, dossiers d'obligation alimentaire à compléter et renvoyer avec ou sans avis au conseil général, dossier de surendettement, recherche de coordonnées d'assistante sociale, logement....

AUTRES :

- Rencontre avec le CCAS d'Hurigny pour échanges sur les pratiques
- Réflexion et mise en place en fin d'année d'un sondage sur les difficultés potentielles de déplacements rencontrées par les personnes à mobilité réduite

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE GENIE CIVIL TELECOM – BS P."BOURG"(RUE DE LA FONTAINE SUD) – DOSSIER I IRDP 00363.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication Rue de la Fontaine (SUD) – dossier I IRDP00363.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL indique le coût de 30 000 HT restant à la charge de la commune, hors déduction des subventions prévisibles.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** le projet de dissimulation du réseau de télécommunication avec l'évaluation présentée par le SYDESL,

- **DONNE SON ACCORD** sur le montant de la contribution communale estimée à la somme de 30 000 € HT, hors déduction des subventions prévisibles du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire) et du Conseil Général de Saône-et-Loire.

- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204158 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDEL par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Mâconnais Beaujolais dès l'établissement du décompte définitif.

SALLE DES SPORTS – CHANGEMENT DU REVETEMENT DE SOL - MARCHE GSR SOLS SPORTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de changer le revêtement du sol de la salle des sports qui a plus de 20 ans d'âge et ne correspond plus aux normes des sports pratiqués dans cet équipement. Pour cette opération, un avis a été publié dans la presse le 21 mars 2011 ; cinq entreprises ont retiré un dossier et toutes ont répondu.

Suite à l'ouverture des offres reçues, une commission d'élus s'est réunie les 14 et 20 avril 2011 et a validé les résultats suivants :

| SOCIETE | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------|-------------|-------------|
| GSR Sols Sportifs | 34 110.00 € | 40 795.56 € |
| AUBONNET ET FILS | 34 140.59 € | 40 832.15 € |
| ENVIROSPORT | 38 328.00 € | 45 840.29 € |
| ST GROUPE | 31 654.95 € | 37 859.31 € |
| LAQUET TENNIS | 32 968.80 € | 39 430.68 € |

Suivant le choix de la commission, Monsieur le Maire propose de retenir la société GSR Sols sportifs la mieux-disante, pour le renouvellement du sol de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition de la Société GRS Sols sportifs pour un montant de 40 795.56 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

EXTENSION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES DE CHARNAY-LES-MACON AUX COMMUNES ASSOCIEES AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au regard de l'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et de la circulaire interministérielle d'application en date du 9 mai 2007, la Ville de Charnay-Lès-Mâcon, par délibération en date du 21 février 2011 a créé un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.).

A l'occasion de la séance d'installation du C.D.D.F. de Charnay-Lès-Mâcon le 2 mai 2011, et comme le prévoit la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de Charnay-Lès-Mâcon et communes associées dont la commune de SANCÉ est signataire, il a été proposé que, comme c'est le cas pour le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les communes de Bussières, Milly-Lamartine, Prissé, La Roche-Vineuse, Sancé, Verzé et Saint-Laurent-sur-Saône soient associées au Conseil des Droits et Devoirs des Familles de Charnay-Lès-Mâcon.

Il s'agit d'un nouvel outil proposé aux maires permettant d'accompagner et de responsabiliser les familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leur enfant, quand son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publique.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce Conseil, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liées à l'éducation de leurs enfants et examiner avec eux les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles permet d'assister le maire dans le choix de l'une des mesures d'aide à la parentalité offerte par la loi.

Il est présidé par le maire et comprend des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet, des représentants de la commune, un représentant du Conseil Général ainsi que des personnes oeuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le respect des compétences confiées respectivement au président du Conseil général et à l'autorité judiciaire.

Au regard des travaux conduits dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de Charnay-Lès-Mâcon et communes associées, il paraît opportun que la commune de SANCÉ puisse être associée au Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles de Charnay-Lès-Mâcon pour tenter de résoudre les problèmes rencontrés par certaines familles dans l'éducation de leur(s) enfant(s).

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 9 et 10

Vu la circulaire interministérielle d'application en date du 9 mai 2007

Vu l'existence du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Charnay-Lès-Mâcon et communes associées

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de Charnay-Lès-Mâcon et communes associées signée le 4 novembre 2010

Vu le Conseil des Droits et Devoirs des Familles créé par la Ville de Charnay-Lès-Mâcon

Après en avoir délibéré, par 18 voix dont une procuration, une abstention,

- DECIDE de s'associer au Conseil des Droits et Devoirs des Familles de Charnay-Lès-Mâcon,
- PRECISE que le Conseil sera présidé par le maire de la commune de résidence dont relèveront les situations abordées au sein du C.D.D.F..
- PRECISE que la composition et le mode de fonctionnement du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles seront précisés dans un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation des membres du C.D.D.F. et des maires des communes associées au C.D.D.F.
- PRECISE que la Ville de Charnay-Lès-Mâcon prendra une délibération concordante validant l'extension du Conseil des Droits et Devoirs des Familles de Charnay-Lès-Mâcon aux communes associées.
- DESIGNNE Mesdames Blandine BERREZ et Christiane ROGIC, Conseillères Municipales au titre des représentants de la commune pour siéger au C.D.D.F. lorsque celui sera réuni par le Maire de SANCÉ.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à réunir le C.D.D.F. de Charnay-Lès-Mâcon et communes associées lorsque la situation d'une personne résidant sur la commune le nécessitera et à signer les documents y afférents.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise au Maire de Charnay-Lès-Mâcon.

REFLEXION ET DECISION SUR LES INVESTISSEMENTS 2012-2013

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de l'étude des équipements communaux dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après un débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour le principe de la construction d'un nouveau restaurant scolaire à proximité du groupe scolaire et une réhabilitation du bâtiment du restaurant scolaire en salles à destination des associations.

La planification de ces investissements sera déterminée en fonction des possibilités financières de la commune compte tenu de l'engagement pris pour la création de la ZAC du Centre Bourg.

Le projet de construction du restaurant scolaire devra être affiné pour intégrer notamment la refonte du chauffage du groupe scolaire, réaliser une liaison protégée école-restaurant.

AFFAIRES DIVERSES

- Un groupe de travail est constitué pour la refonte du site internet en collaboration avec Cécile SAREAU : Les membres sont ceux de la Commission Culture et Communication (M. Henri VOUILLON Mmes Blandine BERREZ - Denise CUBA - Isabelle DE ARAUJO – M. Joël MORNAY) et M. Patrick CLERC.
- Le tirage au sort des jurés d'Assises 2012 est reporté à une réunion ultérieure.
- Le Conseil Municipal choisit les traits principaux du nouveau logo de la commune.
- Réunions prévues : 23 Juin 2011 à 17h réunion d'information du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de CHARNAY et des communes associées .Cérémonies des 8 et 18 juin .